

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-110

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du commerce « Storia d'italia » à Lagnieu

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 18 novembre 2024 ;

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur LE DROGUENE a décidé d'ouvrir une épicerie de produits d'origine italienne, ainsi que des produits manufacturés, tels que des sandwiches à base de produits italiens à emporter.

Monsieur LE DROGUENE a besoin de rénover le local et d'acheter du matériel spécifique (machine de découpe, machine d'emballage, ...)

L'investissement retenu s'élève à 21 290 euros HT. Monsieur LE DROGUENE sollicite une subvention à hauteur de 2 129 euros HT.

- DECIDE d'octroyer à Monsieur LE DROGUENE, gérant du commerce « Storia d'Italia », une subvention de 2 129 euros HT correspondant à 10 % d'une dépense de 21 290 euros HT.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2024
Publiée le 03 DEC. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

